



## Texte regissant les procedures de gendarmerie

Par **flightspirit**, le **04/10/2012** à **15:56**

Bonjour,

etant ancien militaire , je sais que toutes nos actions sont regies par des textes de reglement.

je suis a la recherche des textes de reglement qui regissent les procedures dans la gendarmerie.

j explique mon cas

il y a quelques temps, alors que je travaillais comme saisonnier ds un restaurant, je vois un matin débarquer une patrouille de gendarmerie. leur chef me prend me prend a part et sans me laisser aucune possibilité de repondre me pourri, suite a une plainte qu'ils ont recus contre moi pour harcèlement sexuel.

dans le meme temps ses collegues interrogent le personnel feminin du restaurant.

suite a cela ma patronne , qui a reconnu que personne parmi son personnel n'avait rien a me reprocher, m'a demandé de partir, pour l'image de l'établissement.

fatigué d'une saison ou les ennuis se sont succédés, et pressé de rentrer chez moi , je suis parti

quelques semaines plus tard , a tête reposée, et ayant les preuves suffisantes pour porter plainte contre cette personne pour diffamation auprès d'une autorité de l'état (art 226 10), je décide de déposer plainte a la gendarmerie de chez moi.

la je découvre que je ne peut déposer plainte, car il n'y a pas eu de plainte contre moi d'enregistré. en effet, pour s'éviter de la paperasse, et ne respectant pas les procédures, les

gendarmes de cette brigade menent d'abord une enquête sans plainte enregistrée, et dans un 2<sup>e</sup> temps, ils décident si il y a lieu ou non d'enregistrer une plainte

je suis donc entrain de remplir un dossier pour porter plainte auprès du procureur contre les gendarmes qui sont venus enquêter sur moi sans plainte déposée, et je cherche les textes régissant les procédures à suivre dans le cadre d'une enquête basique de gendarmerie, à savoir.

- enregistrement de la plainte
- convocation, audition, éventuellement garde à vue de la personne visée par la plainte (en bref l'enquête)
- dépôt du dossier auprès du procureur
- décision du procureur

Par **wolfram**, le **04/10/2012 à 21:49**

Consultez [Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr)

Là, consultez le code procédure pénale qui vous montrera les articles relatifs à la conduite d'une enquête.

Si vous avez à proximité une maison de la Justice et du Droit, ou un organisme d'aide aux victimes, vous pourrez consulter les codes pénal et de procédure pénale avec les jurisprudences qui vous orientent mieux dans votre action.

Faites ressortir au Procureur de la République que la plainte ou la main courante de votre calomniateur a donné lieu à enquête sur vous; Et vous a causé un préjudice certain auprès de votre employeur.

Mais il est indispensable que vous ayez des témoins ou des attestations. Voir aussi le code de procédure pour bien la rédiger.

J'ai moi-même vu une plainte pour le même motif de dénonciation calomnieuse classée sans suite. J'ai dû la formuler ensuite au Doyen des Juges d'instruction.

Bon courage, mais n'espérez pas trop. Il vous ont dit qu'il n'y avait pas de plainte, mais n'y a-t-il pas une main courante d'enregistrée.